CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE LA MATANIE

MUNICIPALITÉ SAINTE-FÉLICITÉ

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité tenue le 13 novembre 2017 à 19h00 à la salle Alphonse Simard du Centre Sportif Sainte-Félicité situé au 194 rue Saint-Joseph à Sainte-Félicité.

SONT PRÉSENTS : MONSIEUR RÉGINALD DESROSIERS, MAIRE

MADAME SANDRA BÉRUBÉ, CONSEILLÈRE

MONSIEUR ÉRIC NORMAND, CONSEILLER

MONSIEUR ANDREW TURCOTTE, CONSEILLER

MADAME TITA ST-GELAIS, CONSEILLÈRE

MONSIEUR BERNARD HARRISSON, CONSEILLER

MONSIEUR FIDÉLIO SIMARD, CONSEILLER

Monsieur Yves Chassé agit à titre de secrétaire.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-11-01**

**ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l’ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Bernard Harrisson et résolu à l’unanimité des conseillers que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte l’ordre tout en maintenant l’item « Divers » ouvert.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-11-02**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 02 OCTOBRE 2017**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 02 octobre 2017 transmis par le directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l’unanimité des conseillers que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 02 octobre 2017 tel que rédigé.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-11-03**

**ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 31 OCTOBRE 2017**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer au 31 octobre 2017 transmis par le directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Andrew Turcotte et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité approuve la liste des comptes payés et à payer au montant de deux-cent-cinquante-six-mille-cent-dix-dollars et soixante-quatorze-cents (256,110.74$) de déboursés et de dix-mille-quatre-cent-vingt-et-un-dollars et quarante-six-cents (10,421.46$) de salaires;

QUE ces dépenses sont imputées au fonds d’administration de la Municipalité de Sainte-Félicité représentant un grand total de deux-cent-soixante-six-mille-cinq-cent-trente-deux-dollars et vingt-cents (266,532.20$);

QUE ces dépenses font partie intégrante du procès-verbal comme s’ils sont ici au long reproduits.

*Certificat de disponibilité de crédits*

*Je, soussigné, Yves Chassé, g.m.a. directeur général et secrétaire-trésorier, certifie conformément à l’article 961 du Code municipal du Québec que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.*

APPROBATION DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Il n’y a aucune dépense autorisée par délégation de pouvoir au directeur général et secrétaire-trésorier à payer.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-11-04**

**NOMINATION D’UN MAIRE SUPPLÉANT-MONSIEUR ANDREW TURCOTTE**

CONSIDÉRANT QU’en vertu de l’article 116 du *Code municipal du Québec*, le Conseil municipal peut, nommer un ou des conseillers comme maire suppléant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l’unanimité des conseillers :

1° QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

2° DE nommer le conseiller Monsieur Andrew Turcotte à titre de maire suppléant pour une période indéterminée;

3° QUE le conseiller Monsieur Andrew Turcotte, en l’absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplira les fonctions de maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y étant rattachés;

4° D’autoriser le conseiller Monsieur Andrew Turcotte à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Félicité, tous les documents et effets bancaires nécessaires et requis pour l’administration générale, et ce, en cas d’absence du maire, d’incapacité d’agir du maire ou de vacances dans la charge de maire, en vertu de l’article 116 du *Code municipal du Québec*;

5° QUE le conseiller Monsieur Andrew Turcotte siège au Conseil des maires de la MRC de La Matanie lorsque le maire est dans l’incapacité de s’y présenter.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-11-05**

**NOMINATION D’UNE REPRÉSENTANTE MUNICIPALE SUR LE COMITÉ DE LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE SAINTE-FÉLICITÉ**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité doit nommer un nouveau représentant municipal sur le Comité de la Corporation de développement de Sainte-Félicité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Normand et résolu à l’unanimité des conseillers :

° QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

° DE nommer Madame Tita St-Gelais comme représentante municipale de la Municipalité de Sainte-Félicité sur le Comité de la Corporation de développement de Sainte-Félicité.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-11-06**

**NOMINATION D’UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL SUR LE CONSEIL D’ADMINISTRATION DU CENTRE SPORTIF SAINTE-FÉLICITÉ**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité doit nommer un nouveau représentant municipal sur le Conseil d’administration du Centre Sportif Sainte-Félicité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l’unanimité des conseillers :

° QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

° DE nommer Monsieur Éric Normand comme représentant municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité sur le Conseil d’administration du Centre Sportif Sainte-Félicité.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-11-007**

**NOMINATION D’UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL SUR LE COMITÉ MUNICIPALITÉ AMI DES AÎNÉS (MADA)**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité doit nommer un nouveau représentant municipal sur le Comité Municipalité Ami des aînés (MADA);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l’unanimité des conseillers :

° QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

° DE nommer Madame Sandra Bérubé comme représentante municipale de la Municipalité de Sainte-Félicité sur le Comité Municipalité Ami des aînés (MADA);

° DE nommer Monsieur Andrew Turcotte comme représentant municipal substitut en cas d’absence de Madame Sandra Bérubé.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-11-008**

**NOMINATION DE DEUX (2) REPRÉSENTANTS MUNICIPAUX SUR LE COMITÉ SUIVI DU LOISIR INTERMUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité doit nommer deux (2) nouveaux représentants municipaux sur le Comité suivi du loisir intermunicipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Bernard Harrisson et résolu à l’unanimité des conseillers :

° QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

° DE nommer Madame Sandra Bérubé et Monsieur Éric Normand comme représentants municipaux sur le Comité suivi du loisir intermunicipal.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-11-009**

**AUTORISATION-FORMATION POUR LES ÉLUS EN VERTU DE LA LOI SUR L’ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l’éthique et la déontologie en matière municipale exige une formation pour tous les élus municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Sandra Bérubé et résolution à l’unanimité des conseillers :

°QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

° D’Autoriser la formation sur l’éthique et la déontologie en matière municipale pour les élus Madame Tita St-Gelais, Monsieur Andrew Turcotte, Monsieur Éric Normand;

° QUE tous les frais encourus seront assumés par la Municipalité.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-11-010**

**REQUÊTE-DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE POUR DES TRAVAUX DE PROTECTION RIVERAINE**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance d’une requête de propriétaires d’immeubles riverains localisés le long de la route 132 Est;

CONSIDÉRANT QUE cette requête adressée à la Municipalité de Sainte-Félicité qui a pour but de faire une demande d’aide financière pour des travaux de protection riveraine auprès du Ministère de la sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie est responsable du dossier de la gestion de l’érosion des berges sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Sandra Bérubé et résolu à l’unanimité des conseillers :

° QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

° QUE le dossier soit transféré auprès de la MRC de La Matanie pour l’élaboration d’un projet de demande d’aide financière auprès du Ministère de la Sécurité publique.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-11-011**

**ADJUDICATION DE SOUMISSION : MUR POUR ABRI POUR ABRASIF**

CONSIDÉRANT QU’une demande de soumissions sur invitation écrite a été adressée concernant la construction d’un mur pour l’abri pour l’abrasif;

CONSIDÉRANT QU’une seule soumission a été reçue, soit :

° Bâtinord 4227069 Canada inc. : 5,484.00$ plus taxes

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Bernard Harrisson et résolu à l’unanimité des conseillers :

° QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

° D’adjuger en faveur du soumissionnaire conforme, soit : Bâtinord 4227069 Canada inc., le contrat pour la construction d’un mur pour l’abri pour abrasif pour la somme de cinq-mille-quatre-cent-quatre-vingt-quatre-dollars (5,484.00$) plus les taxes, le tout conformément à la soumission de cette entreprise, datée du 29 octobre 2017;

° QUE l’adoption de la présente résolution constitue le contrat liant les deux (2) parties;

° QUE ces travaux font partie du Programme de la Taxe sur l’essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-11-012**

**CAMPAGNE DE FINANCEMENT OLO-BINGO CADEAUX-CERCLE DES FERMIÈRES DE SAINTE-FÉLICITÉ**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance d’une demande d’appui financier dans le cadre de la Campagne annuelle de financement pour la fondation OLO (œuf, lait, orange) par le Cercle de Fermières de Sainte-Félicité;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation O.L.O a pour mission de contribuer à la naissance de bébés en santé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l’unanimité des conseillers :

° QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

° QU’un montant de cent-cinquante-dollars (150.00$) soit accordée à la Campagne de financement pour la Fondation O.L.O;

° QUE le montant soit pris dans le poste budgétaire numéro 02 11000 970.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-11-013**

**ACTE DE FAIT-DÉPÔT-RÈGLEMENT NUMÉRO 272-2017 DÉTERMINANT LES CRITÈRES PRÉVOYANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 267-2016**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance d’une correspondance du 19-10-2017 de Madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de La Matanie transmettant copie du Règlement numéro 272-2017 déterminant les critères prévoyant la répartition des quotes-parts et remplaçant le règlement numéro 267-2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Tita St-Gelais et résolu à l’unanimité des conseillers :

° QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

° DE prendre acte de fait du dépôt au Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité du Règlement numéro 272-2017.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-11-014**

**DEMANDE DE MODIFICATION DE RÈGLEMENT-PROJET TOURISTIQUE- MONSIEUR STEVEN MICHAUD**

CONSIDÉRANT QUE le maire Monsieur Réginald Desrosiers explique verbalement le projet de développement touristique de Monsieur Steven Michaud pour la construction de nouveaux bâtiments;

CONSIDÉRANT QU’une décision a été rendue par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) dans un projet de développement touristique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit modifier la règlementation concernant les décisions rendues par la CPTAQ avant 2011;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Bernard Harrisson et résolu à l’unanimité des conseillers :

° QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

° De demander au service d’urbanisme de la MRC de La Matanie d’entreprendre les procédures de modifications de la règlementation d’urbanisme pour ce dossier.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-11-015**

**OFFRE D’EMPLOI-CHAUFFEUR DES ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT-SAISON HIVERNALE 2017-2018**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité désire obtenir les services d’un chauffeur des équipements de déneigement pour la saison hivernale 2017-2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Normand et résolu à l’unanimité des conseillers :

° QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

° D’Autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à publier un offre d’emploi pour obtenir les services d’un chauffeur des équipements de déneigement pour la saison hivernale 2017-2018.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-11-016**

**OFFRE D’EMPLOI-2E CHAFFEUR DES ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT-SAISON HIVERNALE 2017-2018**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité désire obtenir les services d’un 2e chauffeur des équipements de déneigement pour la saison hivernale 2017-2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l’unanimité des conseillers :

° QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

° D’Autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à publier un offre d’emploi pour obtenir les services d’un deuxième chauffeur des équipements de déneigement pour la saison hivernale 2017-2018.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire invite les personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions. (Début : 19h23, Fin : 19h35)

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-11-017**

**LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est proposé par Monsieur Bernard Harrisson et résolu à l’unanimité des conseillers :

De lever la séance ordinaire du 13 novembre 2017, l’ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 19h36.

|  |
| --- |
| *Je, soussigné, Réginald Desrosiers, maire, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal du Québec.* |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Réginald Desrosiers Yves Chassé, GMA

Maire Directeur général

Secrétaire-trésorier